

1. Notre identité

En tant que fabricant innovant d'aliments pour animaux de compagnie, DEUERER attache une grande importance à la qualité de ses produits ainsi qu'au soin et à la sécurité lors de la production. Notre identité est également caractérisée par un comportement responsable envers nos collaborateurs, nos partenaires commerciaux, la société, l'environnement et les générations futures. Le présent code de conduite explique ce que nous entendons par là en termes concrets. Le code est obligatoire pour nous et il est un élément essentiel de nos attentes à l'égard de nos fournisseurs et de nos partenaires commerciaux.

Par conséquent, les partenaires contractuels s'engagent par écrit à respecter les exigences du code de conduite.

2. Principes de base

Le code de conduite de DEUERER repose sur les normes et les directives internationales. Elles comprennent :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de des enfants
- Les conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail) des Nations unies, notamment

les « normes fondamentales du travail » de l'OIT

Pour le présent code de conduite, nous avons le code déontologique de base, ainsi que certains aspects de

la protection des animaux, de l'environnement et du climat qui sont pris en compte. Nous sommes également guidés par des objectifs de durabilité tels que les objectifs de développement durable des Nations unies.

3. Respect des lois

Pour nous, le respect du droit et des lois est un élément essentiel d'un comportement responsable et déontologique.

C'est pourquoi il existe des « directives de conformité » pour les collaborateurs de DEUERER

qui expliquent les principes, les valeurs et les engagements que chacun doit respecter.

Nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils fournissent toutes les informations nationales pertinentes

et qu'ils se conforment pleinement aux lois et réglementations locales qui concernent leurs activités commerciales.

4. Sécurité et qualité des produits

DEUERER attache une grande importance à la sécurité et à la qualité de ses produits.

Nous attendons la même chose de nos fournisseurs. Par conséquent, nous exigeons le respect de toutes les lois et exigences relatives à la sécurité des produits.

Un système de gestion de la qualité certifié doit être mis en place.

Les exigences minimales sont également des procédures documentées par écrit avec une définition des responsabilités concernant les aspects suivants :

- Conformité à toutes les lois et exigences relatives à la sécurité des produits
- Évaluation des risques (concept HACCP)
- Traçabilité conformément aux normes EU VO 178/2002 et VO 1935/2004
- Assurance qualité
- Mesures d'hygiène
- Gestion des crises

5. Droits de l'homme. Exigences relatives au travail et conditions de travail

5.1. Travail forcé

Il ne doit pas y avoir de travail forcé, d'esclavage ou de travail obligatoire comparable. Tout travail doit être volontaire. La servitude pour dettes ou le travail forcé de détenus ne sont pas tolérés. Les collaborateurs devraient pouvoir quitter leur travail à tout moment après avoir terminé leur travail et, après avoir respecté le délai de préavis, résilier la relation de travail.

5.2. Travail des enfants

Le travail des enfants n'est utilisé sous forme organisée à aucun stade de la production. Les partenaires commerciaux respectent les conventions de l'OIT l'âge minimum (pas inférieur à 15 ans) pour l'emploi d'enfants. L'éducation des enfants ne doit pas être entravée. Les jeunes collaborateurs âgés de 15 à 18 ans bénéficient d'une protection particulière, notamment en ce qui concerne les conditions de travail susceptibles de compromettre leur santé ou leur sécurité.

5.3. Rémunération

Le partenaire commercial verse aux collaborateurs un salaire approprié, qui est au moins égal au salaire minimum légal ou à la valeur standard du secteur dans le pays concerné. Les paiements de salaire sont effectués à temps, régulièrement et intégralement.

5.4. Heures de travail

Les heures de travail sont au moins conformes aux réglementations légales du pays concerné ou aux valeurs standard du secteur. Le temps de travail hebdomadaire normal, à l'exclusion des heures supplémentaires, ne doit pas être supérieur à 48 heures*. Les heures supplémentaires sont volontaires et elles sont rémunérées avec un supplément correspondant pour les heures supplémentaires ou d'autres réglementations acceptables.

5.5. Liberté d'association et mécanismes de plainte

Les collaborateurs ont le droit de s'organiser en syndicats, de se réunir ou d'adhérer à une association de leur choix. Le droit à la négociation collective est respecté. Si l'activité syndicale n'est pas autorisée dans le pays concerné, le partenaire commercial permet à ses collaborateurs de désigner plus facilement leurs propres représentants afin qu'ils puissent résoudre les problèmes des collaborateurs avec l'entreprise sans crainte de désavantages. Les individus et les communautés devraient avoir le droit et la possibilité de déposer des plaintes.

5.6. Discrimination

La discrimination ou l'exclusion des collaborateurs sont interdites. Cela s'applique notamment à la discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la religion, la couleur de peau, le milieu social, le handicap mental ou physique, l'origine ethnique ou nationale, l'orientation sexuelle, les convictions religieuses ou politiques, l'état civil, la grossesse, la situation familiale ou d'autres caractéristiques personnelles. Le droit à l'égalité des chances et à l'égalité de traitement est respecté. La dignité personnelle, la vie privée et les droits personnels de chaque individu sont respectés.

5.7. Abus

Aucune forme de violence physique, de punition, de coercition ou de harcèlement psychologique, mental, sexuel ou physique n'est tolérée. Les menaces de châtiments corporels et de violences verbales ne sont pas non plus tolérées. Toute forme d'intimidation est interdite.

5.8. Conditions de travail

Le partenaire commercial fournit à ses collaborateurs un environnement de travail sûr et hygiénique qui ne présente aucun danger pour la santé et qui est régi par les réglementations nationales en vigueur en matière de sécurité au travail. Si celles-ci sont

insuffisamment ou mal mises en œuvre, les normes internationales s'appliquent afin de fournir aux collaborateur.rices un niveau élevé de sécurité et de protection. Les collaborateur.rices ayant besoin de protection, tels que les jeunes collaborateur.rices, les jeunes mères et les femmes enceintes, ainsi que les personnes handicapées, bénéficient d'une protection particulière.

Les systèmes de sécurité au travail devraient identifier les risques potentiels pour la santé et la sécurité

des collaborateur.rices afin de prendre les mesures de précaution appropriées contre les accidents et

les risques pour la santé. Les collaborateur.rices sont régulièrement informé.e.s et formé.e.s aux réglementations en matière de santé et de sécurité. L'accès à de l'eau potable et à des installations sanitaires propres est fourni. Si un logement est fourni aux collaborateur.rices, les conditions doivent être sûres, propres et respectueuses de la santé et répondre aux besoins fondamentaux des collaborateur.rices.

5.9. Relation de travail

Les relations de travail sont réglementées et conformes à la législation nationale et aux normes internationales relatives au travail. Les relations de travail précaires ne sont pas autorisées. Avant de rejoindre l'entreprise, les collaborateur.rices reçoivent des informations compréhensibles et complètes sur leurs droits, leurs obligations, leurs conditions de travail, leurs heures de travail et leur rémunération. Aucune relation de travail n'est tolérée qui contournent ou évitent les relations de travail régulières

par exemple les programmes de formation qui ne visent pas à fournir des qualifications ou le travail saisonnier, qui vise à porter atteinte à la protection des collaborateur.rices. La sécurité sociale est conforme aux exigences légales ou aux normes du secteur pertinentes.

6. Protection de l'environnement, des ressources et du climat

Les partenaires commerciaux de DEUERER respectent les exigences légales applicables en matière de protection de l'environnement. Elles comprennent entre autres

- le traitement et le rejet des eaux usées industrielles
- la gestion des émissions atmosphériques
- le traitement des déchets et des substances dangereuses
- la contamination du sol

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils évitent ou réduisent autant que possible l'impact environnemental et l'impact écologique négatif de leurs activités, produits et services conformément au principe de précaution. La responsabilité environnementale inclut également l'utilisation la plus prudente possible des matières premières, des matières auxiliaires et d'exploitation, ainsi que l'utilisation économique des matériaux d'emballage et de logistique. L'utilisation des ressources naturelles doit être minimisée, l'efficacité énergétique doit être constamment améliorée et, dans la mesure du possible, les besoins en électricité doivent être satisfaits à partir de sources d'énergie renouvelables.

Nous sommes très reconnaissants lorsque nos fournisseurs contribuent de manière active à la protection du climat et qu'ils réduisent de manière importante les émissions nuisibles au climat.

7. Bien-être animal

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent au moins les normes légales et, dans la mesure du possible, encore plus strictes en matière de bien-être animal.

8. Comportement commercial déontologique

8.1. Intégrité et corruption

Toutes les formes de corruption, d'extorsion, de subornation, de détournement de fonds ou d'octroi d'une incitation financière ou autre injuste sont interdites. Cela vaut en particulier

pour les relations avec les partenaires commerciaux, les médias et le public ou les institutions gouvernementales. Nous attendons un haut niveau d'intégrité de la part de nos partenaires commerciaux.

8.2. Concurrence

Le partenaire commercial s'engage à s'abstenir de toute activité susceptible de porter atteinte à une concurrence loyale ou à des activités commerciales loyales. Les lois antitrust en vigueur s'appliquent ; notamment, les accords et autres activités susceptibles d'influencer les prix ou les conditions sont interdits.

8.3. Confidentialité et protection des données

Le recueil de données personnelles des acheteurs, des partenaires commerciaux, des fournisseurs, des clients, des collaborateurs et des consommateurs répondent aux attentes raisonnables de ces groupes cibles. Lors du recueil, du stockage, du traitement et de la transmission d'informations personnelles, la législation applicable en matière de protection des données et de sécurité des informations est respectée.

8.4. Propriété intellectuelle

Les droits relatifs à la propriété intellectuelle doivent être respectés. Lorsque la technologie et le savoir-faire sont transférés, les droits relatifs à la propriété intellectuelle et les informations des clients sont protégés.

9. Portée et mise en œuvre des exigences

Le code de conduite s'applique à tous les lieux de travail et à tous les collaborateurs des partenaires commerciaux, même s'ils sont employés sans contrat, à durée déterminée ou à temps partiel. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils mettent en œuvre une gestion des risques appropriée au sein de leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Les risques associés au présent code de conduite doivent être identifiés afin que des mesures de suppression puissent être prises le cas échéant.

Nous nous réservons le droit d'examiner la mise en œuvre du code de conduite en prenant des mesures appropriées.

Si le code de conduite est/ne peut pas être respecté ou si le partenaire commercial informe DEUERER des dérogations au code de conduite, le partenaire commercial a la possibilité de remédier (durablement) aux lacunes dans le cadre d'un plan d'action.

Si aucune amélioration n'est apportée ou si le partenaire commercial ne respecte pas les valeurs fondamentales énoncées dans le présent code de conduite, nous nous réservons le droit de suspendre/résilier les relations commerciales ou d'examiner le problème sur place en tant que résultat final.

DEUERER et le partenaire commercial visent à s'assurer que leurs sous-fournisseurs/sous-traitants/fournisseurs en amont sont également informés du contenu du code de conduite et qu'ils répondent aux exigences.

Cela correspond à notre souhait qu'il y ait une compréhension de base commune tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

de la responsabilité sociale et écologique, des principes déontologiques et de la gestion durable.

10. Organisme de réclamations

Toute violation du code de conduite doit être signalée.

Le service des ressources humaines, le comité d'entreprise ou la direction peuvent être contactés directement et ils sont compétents à tout moment pour les violations internes.



**Code de conduite de DEUERER
et pour les partenaires
commerciaux**

FO-06-05-001-R01

Date :

Signature :
